

Pris au dépourvu et ne voulant pas laisser souffrir ce bon public, l'hon. député de Lothinière a cru qu'il n'y avait rien de mieux à faire que de ramener la transaction des Tanneries.

Un journaliste de l'opposition s'est trouvé fort étonné que Guibord fût déjà décomposé, six ans après son décès : quel ne doit pas être son étonnement de voir l'affaire des Tanneries si *changée*, lorsqu'elle ne compte pas encore deux ans d'existence, car elle est vraiment méconnaissable ; ceux qui l'ont vue dans son jeune âge ne peuvent dire autrement.

Profondément affligés de ce que ce sujet sur lequel ils avaient fondé de si grandes espérances, soit déjà rendu sur les bords de la tombe, les hon. membres de l'opposition cherchaient les causes de cette vieillesse prématurée.

C'est pour les aider dans ces recherches qu'a été faite la proposition dont cette chambre s'occupe maintenant.

Depuis assez longtemps déjà, l'on dit que la cause des Tanneries n'a pas été mise devant les tribunaux comme elle aurait dû l'être ; on prétend que la déclaration n'a pas été libellée d'une manière suffisante, et l'on affirme qu'en cela il y a eu connivence entre les anciens ministres, et les nouveaux, et les avocats du gouvernement. On l'a dit dans la presse, dans les assemblées électorales, et même dans cette enceinte. On a affirmé que le projet de déclaration tel que préparé par les avocats du gouvernement, avait été altéré considérablement par les ministres, et que si la demande avait été rejetée, c'était dû à ces altérations. Sommés de prouver leurs avancés, les accusateurs ont trouvé plus commode de rejeter sur les accusés le fardeau de la preuve.

En réponse à ces accusations, l'hon. Procureur Général a affirmé sur l'honneur, dans une des premières séances de cette session, qu'elles étaient dénuées de fondement. La

déclaration avait d'abord été préparée par M. Ritchie, l'un des avocats chargé de la cause, puis ensuite elle avait été soumise à l'examen de M. Lorangeur qui devait conduire la poursuite conjointement avec M. Ritchie. Le Procureur-Général et le Solliciteur - Général l'examinèrent. Tous convinrent de certains changements à faire. On ajouta et l'on retrancha, comme cela arrive presque toujours dans la rédaction d'un document important,—mais ces altérations n'étaient pas de nature à affecter le sort de la cause—elles avaient seulement pour but de rendre la déclaration plus parfaite et plus conforme aux renseignements que l'on possédait. Elles ne pouvaient aucunement compromettre les droits du gouvernement.

Voilà ce que l'hon. Procureur-Général a déclaré à la chambre. Il donne en même temps lecture d'une lettre de M. Ritchie qui corroborait cette déclaration. Depuis ce temps, nous avons eu la déclaration de l'hon. Solliciteur-Général et celle de M. Lorangeur qui constatait les mêmes faits.

Si ce n'est pas assez pour convaincre l'hon. député de Lothinière et ceux qui l'appuient, tant pis. Ils n'ont pas droit d'avoir plus. Soutenir la proposition de l'hon. député de Lothinière, c'est dire bien clairement que nous n'avons pas foi dans la parole du Procureur-Général, ni dans celle du Solliciteur Général ; c'est dire que nous les croyons capables de manquer à leur devoir, et de compromettre malhonnêtement les intérêts qu'ils sont chargés de protéger ; c'est leur déclarer que nous les croyons capables de mentir à cette Chambre pour cacher une telle trahison, et qu'ils sont indignes de notre confiance. On serait tenté de croire que certains membres de l'opposition regrettent d'avoir loué, pendant cette séance et auparavant, l'honorabilité du Procureur-Général, et qu'ils cherchent une occasion de rétracter ces éloges. Nous n'en sommes pas rendus là.